



j'avais compris que, bien qu'elle le démente, l'Église avait misé sur le délai de prescription. J'étais donc résolu à déposer plainte au plus vite devant la justice des hommes. » C'est justement à cette époque, plus de cinq ans après les aveux du prêtre abuseur, que l'évêque de Namur durcit subitement son attitude. Le 5 mars 2001, il écrit une lettre de mise à pied à G. : « Etant donné la stagnation de ta situation et les risques toujours présents, je t'informe par la présente que — en accord avec le Conseil épiscopal — je mets

fin à ta mission canonique dans le diocèse. »

Dans ce document, l'évêque précise cependant que la « mission canonique » en question pourrait être « rendue » au prêtre à certaines conditions. L'une d'entre elle étant « la reprise rapide d'une thérapie sérieuse, preuves à l'appui ». Ce qui témoigne d'une certaine inquiétude quant à un possible arrêt de cette prise en charge. M^{gr} Léonard sug-

« LES ABUS SEXUELS NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME UNE FAUTE GRAVE PAR L'ÉVÊQUE DE NAMUR »

gère aussi à l'abbé G. de « trouver un logement autre que celui du presbytère de Bonnerue, en habitant dans une communauté de vie agréé préalablement par nous ». En fait, G. continuera à loger dans ce presbytère, aux frais de l'Église, jusqu'en 2008. « Cela lui conservait un prestige. Les gens du coin le prenaient pour le curé. Et d'ailleurs, il faisait encore la messe dans les environs », commente Joël. André-Mutien Léonard conclut sa lettre de « mise à pied » par ces mots : « Cette décision a pour conséquence ton retrait des états de traitement du clergé de Namur au 1^{er} avril

2001. Pour ta subsistance et la sauvegarde de tes droits sociaux pendant cette période de mise au point, je t'adresserai un formulaire C4 dûment complété et signé pour te permettre d'obtenir l'allocation de chômage et la garantie de tes droits sociaux. En espérant que tu tireras rapidement les conclusions de cette sévère mais nécessaire décision, je te salue cordialement. »

Joël est en colère quand on évoque cette lettre : « Elle démontre que les abus sexuels ne sont pas considérés comme une faute grave par l'évêque de Namur. Le C4, la fausse

Sanction

M^{gr} André-Mutien Léonard saura le 19 février prochain s'il doit payer des dommages et intérêts à la victime du prêtre pédophile.

UNE ANNÉE JUDICIAIRE CHARGÉE

Selon les informations de Paris Match, la Chambre du conseil de Namur s'intéressera au cas d'un autre prêtre présumé pédophile le 3 juin 2009. P.H. a été vicaire dominical dans les paroisses de Bossière, Beuzet, Mazy et Isnes (région de Gembloux). Il a été aussi professeur de philo au Grand Séminaire de Namur, à l'Institut de musique (IMEP) et à l'École des Jésuites de Namur. Il a enfin été aumônier dans le cadre de camps de vacances organisés. Inquiété une première fois par la justice en 1991, à la suite de témoignages de deux enfants de 13 ans qui affirmaient avoir été l'objet d'attouchements lors d'un séjour à Coxyde, P.H. s'en était sorti par un non-lieu prononcé par la Chambre du conseil de Neufchâteau. En juin 2003 le jeune C.H. se plaint auprès de l'évê-

ché de Namur d'abus sexuels répétés commis par le prêtre. Un « procès canonique » est alors entamé par l'Église et le ministre du culte est privé de paroisse. En 2004, C.H. décide de dénoncer les faits à la justice séculière. L'enquête a conduit à l'identification de quatre autres victimes potentielles du prêtre. Celui-ci a été inculpé de viols et d'attentats à la pudeur. La période infractionnelle s'étale de 1986 à 2003. L'instruction a été récemment clôturée sur des réquisitions du Parquet demandant le renvoi de l'abbé P.H. en correctionnelle. Le prêtre nie tous les témoignages des jeunes qui se sont plaints de lui, comme il l'avait déjà fait dans le cadre de l'affaire instruite en 1991. Il n'a cependant pas pu contester la présence d'images pédopornographiques sur le disque dur de son ordinateur...